



DELIBERATION N° 25/2023
OBJET : EXTENSION TELETRAVAIL

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 20 |
| Membres présents | 14 |
| Pouvoirs | 3 |
| Votes : | |
| Pour | 17 |
| Contres | 0 |
| Abstentions | 0 |

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à Ecole-Valentin, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Monique CHOUX, représentant Raphaël KRUCIEN, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Florence ROGEBOSZ, Michel VIENET

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Elisabeth BROSSARD Damien CHARLET, pouvoir à Géraldine LEROY, Raphaël KRUCIEN, représenté par Monique CHOUX, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Charles PIQUARD, pouvoir à Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET, Martine VOIDEY, représentée par Florence ROGEBOSZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le règlement du télétravail de l'ADAT en date du 8 février 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 avril 2021 ;


VU la délibération n° 06/2021 du 4 mai 2021 relative à l'instauration d'une phase expérimentale du télétravail au sein de l'ADAT ;

Une expérimentation a été lancée en avril 2023 pour permettre aux agents de l'ADAT, qui le souhaitent, de télétravailler le vendredi matin (ou un vendredi sur 2). Cette expérimentation s'avère concluante et n'appelle pas de remarque particulière. Les agents sont demandeurs pour étendre le télétravail.

Le CA est invité à se prononcer sur la proposition d'étendre le télétravail à une journée fixe ou 2 ½ journées par semaine (pas forcément le vendredi) et de prévoir la possibilité de disposer de jours de travail variables (15 jours par an maximum) à positionner en accord avec le responsable hiérarchique dans le respect des contraintes de service. Toutefois, pour préserver le travail en équipe, le télétravail ne sera pas autorisé sur 2 journées fixes dans la semaine (jours à définir).

Les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré

APPROUVENT à l'unanimité la modification du règlement du télétravail pour autoriser le télétravail une journée fixe par semaine (ou 2 ½ journées) et de prévoir la possibilité de disposer de 15 jours de télétravail variables (15 jours par an maximum) à positionner au choix avec l'accord de l'encadrement.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 05/01/2024 |
| Reçu en préfecture le 05/01/2024 |
| Publié le  |
| ID : 025-200066264-20231205-D25_2023-DE |

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN